



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-03-004

PUBLIÉ LE 13 MARS 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-13-002 - 2019-03-13 Arrêté portant fin de la réglementation de la circulation
RN142 - Commune de Bourges (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-13-002

2019-03-13 Arrêté portant fin de la réglementation de la
circulation RN142 - Commune de Bourges

Direction Interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

ARRETE N° 2019 - 0244

PORTANT FIN DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RN142

Commune BOURGES

**Dans le cadre de la fermeture de la RN 142
suite à accident de la circulation**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 et du 06 décembre 2011

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER, préfète du Cher ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2016 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes.

Vu, l'arrêté préfectoral n°2019-0242 du 13 mars 2019 portant réglementation de la circulation sur la RN 142 entre les PR 4+712 et 9+553.

Considérant que les conditions de circulation sur la RN 142 sont rétablies entre les carrefours giratoires de Plaimpied-Givaudins et de Saint-Amand-Montrond.

Sur proposition de monsieur le directeur de la DIR Centre Ouest

ARRETE

Article 1er :

Il est mis fin à la réglementation de la circulation de la circulation sur la RN142.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet ce jour 13 mars 2019 à compter de sa publication.

Article 3 :

Sont destinataires du présent arrêté et chargés de son exécution :

- Le préfet du Cher,
- Le colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher,
- La directrice départementale de la sécurité publique du Cher,
- Le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- Le Directeur Interdépartemental des Routes du centre Ouest,
- Le président du Conseil Départemental du Cher,
- Le Maire de Bourges

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et une copie en sera adressée aux services visés à l'article 3.

Fait à Bourges, le **13 MARS 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de Cabinet


François BOURNEAU

